

Introduction générale

En Belgique, le volontariat a la cote. Plus de 1,6 millions de volontaires, soit la population des provinces du Limbourg, de Namur et du Brabant Wallon réunies, s'investissent au quotidien pour lutter contre la pauvreté, aider les nouveaux arrivants dans leur processus d'intégration, au travers de d'activités d'éducation, de la sauvegarde de l'environnement, de projets de prévention, de projets de mobilité, d'activités sportives et culturelles, afin de travailler avec les jeunes, les moins jeunes, les personnes handicapées,...

Des dizaines de milliers d'associations, d'ASBL, d'autorités locales (ou autres) et d'associations de fait, sont et restent actives grâce au dynamisme déployé par tous ces volontaires. Les volontaires effectuent des tâches pratiques, mais assument également des responsabilités -au travers de tâches administratives. Les initiatives nouvelles naissent souvent du travail de pionnier d'un groupe de volontaires. Il est évident que, sans ce travail désintéressé d'autant de volontaires, de nombreuses organisations, associations et initiatives ne pourraient se maintenir ou seraient contraintes de fonctionner en mode mineur.

Sans ce travail des volontaires, c'est toute la société qui s'étiolerait : le volontariat consolide le capital social de notre société, apporte cohésion sociale, chaleur humaine et travail en commun. La pierre angulaire de cet édifice est le lieu de rencontre que constitue le volontariat et qui permet de nouer des contacts sociaux, d'encourager la participation de personnes diverses, sans distinction de vécu, de niveau de formation, de sexe, de position sociale, d'origine ethnique ni de convictions religieuses.

Le volontariat est bénéfique aux volontaires eux-mêmes : il leur apporte des possibilités d'épanouissement et d'enrichissement personnel ainsi qu'une meilleure santé (mentale et physique).

Est-il encore besoin de souligner l'importance du volontariat pour le bon fonctionnement de la démocratie ? L'intérêt économique du volontariat n'est certainement pas quantité négligeable. Les données statistiques montrent que le volontariat représente environ 5 % du PNB.

Conseil supérieur des Volontaires

A l'occasion de l'AIV 2001, le Gouvernement belge a clairement opté pour la création et l'installation d'un organe consultatif pour le volontariat. Cette réflexion a abouti, en 2002, à la création du Conseil supérieur des Volontaires qui s'est vu confier une série de tâches et missions, telles que l'information des pouvoirs publics sur l'importance, la nécessité et les besoins des volontaires, ce qui va clairement de pair avec une compétence consultative dans le chef du Conseil.

Reconnaissance du travail du Conseil supérieur des Volontaires

Le Conseil supérieur des Volontaires se compose de représentants des acteurs de terrain et compte autant de membres francophones que néerlandophones, auxquels vient s'ajouter un membre effectif de la Communauté germanophone. Lors du premier mandat du Conseil supérieur des Volontaires, il s'est avéré que la structure était opérationnelle, **à condition que :**

- le Gouvernement fédéral et les Ministres compétents reconnaissent la force, le dynamisme et l'expertise de la société civile et des volontaires représentés et défendus par le CSV.
- cette reconnaissance implique **l'engagement formel** :
- de **consulter** le Conseil supérieur des Volontaires sur toute mesure ou décision, ayant des répercussions sur le volontariat.
- de ne pas modifier la loi existante sur le volontariat sans avoir sollicité l'avis préalable du Conseil supérieur des Volontaires.
- d'examiner attentivement tout avis du Conseil supérieur des Volontaires et d'y **réagir de manière formelle**. Si l'avis du Conseil supérieur des Volontaires n'est pas suivi, une motivation est nécessaire.

Le Conseil supérieur des Volontaires est un organe consultatif incontournable, qui doit être sollicité pour toute mesure politique (dans quelque domaine que ce soit) concernant ou conditionnant le volontariat.

- **C'est pourquoi le Conseil supérieur des Volontaires entend exprimer son profond mécontentement quant à la discussion menée à propos des moyens de la Loterie nationale (assurance collective) en l'absence de toute question, évaluation ou de tout avis du Conseil supérieur des Volontaires. Le Conseil supérieur des Volontaires s'oppose à la possible suppression de ces moyens du budget de la Loterie nationale.**
- **Le Conseil supérieur des Volontaires estime que les modifications éventuelles apportées à la loi sur le volontariat doivent suivre une procédure d'avis et de concertation. Intervenir par le biais de lois-programmes ne constitue pas la méthode adéquate.**

Soutenir le fonctionnement proactif du Conseil supérieur des Volontaires

Le Conseil supérieur des Volontaires entame son deuxième mandat et entend remplir avec efficacité **toutes les missions qui lui sont confiées**, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 2 octobre 2002 portant création du Conseil Supérieur des Volontaires (MB du 4 octobre 2002), à savoir :

1. collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat ;
2. examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires et le volontariat ;
3. de sa propre initiative ou à la demande des Ministres compétents, de donner des avis ou de faire de propositions concernant les volontaires et le volontariat ;
4. entretenir des contacts avec les organisations, institutions et autorités qui, vu leur but, fonctionnement ou compétences, ont un rapport avec les volontaires et le volontariat.

Mais, pour l'instant, le Conseil supérieur des Volontaires ne dispose pas des **moyens** nécessaires à l'accomplissement efficace de ces missions. Le budget de fonctionnement qui lui est alloué (pour 2008 : 14.000 euros) est insuffisant.

Si le budget n'a pas été dépassé lors du premier mandat, c'est principalement grâce à une gestion stricte et parcimonieuse du peu de moyens disponibles. Suite à la lenteur des procédures, le Conseil supérieur des Volontaires n'a pu débuter ses activités 2007 qu'en septembre 2007.

Nous demandons une augmentation substantielle du budget, de sorte que le Conseil supérieur des Volontaires puisse exercer ses activités de manière efficace, et que nous puissions confier des tâches effectives aux experts membres du Conseil supérieur des Volontaires.

Le Conseil supérieur des Volontaires insiste également pour que les parlementaires qui souhaitent déposer des propositions de loi ayant un impact sur le volontariat, les soumettent d'abord pour avis au Conseil supérieur des Volontaires (ex. proposition de loi visant à instaurer un congé non rémunéré pour le volontaire qui est administrateur d'une organisation de volontaires).

Un budget solide pour une fonction consultative de qualité

Comme nous l'avons déjà dit, le budget de fonctionnement actuel est principalement affecté à l'organisation des réunions plénières du Conseil supérieur des Volontaires. Plusieurs groupes de travail ont été toutefois installés, permettant au Conseil supérieur des Volontaires d'examiner, sur une base plus large, certains aspects spécifiques du volontariat ou éléments de la loi sur le volontariat, de les passer au crible et d'aboutir, à la lumière des informations collectées, à un projet de position discuté en réunion plénière.

En 2007, un groupe de travail indemnités et un groupe de travail assurances ont vu le jour. Ces deux groupes de travail fonctionnent grâce à la bonne volonté de plusieurs membres du Conseil supérieur des Volontaires. Le Conseil supérieur des Volontaires considère le groupe de travail « indemnités » comme l'une de ses priorités, au vu de l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005. Ce groupe de travail dispose d'un coordinateur, de membres motivés et est assisté par des experts du secteur.

D'autres groupes de travail sont évidemment prévus (par exemple : étrangers et volontariat, interprétation de la loi,...).

Le CSV demande une extension de ses capacités d'action par le biais :

- **d'un accroissement des moyens financiers (18.000 euros pour le fonctionnement régulier, 50.000 euros à affecter aux travaux des groupes de travail et/ou aux études).**
- **d'un engagement formel de mener une étude au moins tous les deux ans par l'intermédiaire du service public compétent, avec suivi par le Conseil supérieur des Volontaires.**
- **de moyens permettant au CSV de faire appel à des experts externes et/ou indépendants.**